



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 29716

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés de plus en plus grandes que rencontreront les débiteurs de tabac si la nouvelle hausse des taxes prévue sur le tabac pour janvier 2004 entre en vigueur. En Meuse, département proche de la Belgique et du Luxembourg, les buralistes subissent directement les graves inconvénients liés aux différences de prix qui existent entre les États membres de la Communauté européenne. Ainsi, les départements frontaliers souffrent de plus en plus de « l'effet ciseau », puisque la diminution en volume n'est pas compensée par l'augmentation des prix. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que les modalités des aides annoncées par le Gouvernement comprennent non seulement la mise en place d'un contrat d'objectif entre l'État et le réseau des 34 000 buralistes de France pour y développer de nouveaux produits de service de proximité, mais encore l'engagement de la France à proposer et à soutenir une harmonisation des taxes européennes sur le tabac.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Plusieurs aides financières significatives viennent d'être adoptées en faveur des débiteurs, d'un montant total de 144 millions d'euros auxquels s'ajoutent 7 millions d'euros au titre du versement anticipé du solde de la subvention de modernisation. La première mesure concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires diminue. Elle consiste à financer une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse de chiffre d'affaires. Ainsi, le Gouvernement accordera une subvention, d'un montant minimal de 1 000 euros, égale à 50 % de la perte de rémunération pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de 5 à 10 %. Le pourcentage de la subvention est porté à 70 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 10 % et jusqu'à 25 % et à 80 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25 %. La deuxième mesure consiste à accorder une remise additionnelle aux débiteurs sur une part significative de leur chiffre d'affaires. Ainsi, pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, la remise additionnelle représentera 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, la remise additionnelle sera de 0,70 %. Cette mesure procurera un revenu supplémentaire de 4 082 euros à 23 000 débiteurs, soit 72 % de la profession. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'élaborer un contrat d'avenir qui proposera aux débiteurs de nouvelles activités commerciales et de nouvelles missions d'intérêt général. Des mesures sont également prises afin de garantir la sécurité des débiteurs, notamment par la revalorisation de 8 000 euros à 10 000 euros de l'aide au financement des équipements de sécurisation, par la mise en place de patrouilles des forces de police ou de gendarmerie et par la sécurisation des livraisons. Enfin, le Gouvernement a décidé de stabiliser la fiscalité sur les tabacs pour les prochaines années et a engagé une démarche auprès de la Commission européenne pour obtenir une convergence des niveaux de taxation dans la Communauté et un contrôle des achats transfrontaliers abusifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29716

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9306

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 655